



FRGDS NA Section Apicole

Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de Nouvelle-Aquitaine
Section Apicole

6 Parvis des Chartons, Cité Mondiale 33075 BORDEAUX Cedex
mail: frgds.nouvelle-aquitaine@reseaugds.com

NOTE d'INFORMATION SECTION APICOLE FRGDS NA 02/11/2023

COREFI APICOLE

Au programme du dernier COREFI Apicole du 26 Octobre dernier :

Point d'étape de la mise en œuvre de la loi EGALIM pour l'apiculture – Alicia Teston/ADANA

MAEC API pour la campagne 2024 : rappel du dispositif et plan de communication aux apiculteurs – Solange Fradet / région Nouvelle-Aquitaine

Retour sur la journée « Tournesol » du 16 octobre 2023 – Florence Aimon-Marié / CRANA ADANA et autres personnes y ayant participé

Retour sur la journée « Pollinisateurs » du 3 octobre 2023 – Agnès Leboisselier / DRAAF et autres personnes y ayant participé

Point d'actualité Varroa : retours de terrain concernant les niveaux d'infestation observés et suites à donner – Christelle ROY/GDS et ADANA

HVE : suites données au courrier adressé suite à la réunion du COREFI d'octobre 2022

Actualité PCAE : « transformation et commercialisation » et « PME »

Toutes les diapos et quelques notes en lien [ici](#).

Afin de recenser tous les cas de niveau d'infestation suspects post-traitement en varroa, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien vers une enquête spécifique Nouvelle Aquitaine.

<https://forms.office.com/e/hrV6Gqa2zK?origin=lprLink>

Communication sur les mesures agroenvironnementales et climatiques apicoles (région NA)

MAEC API

En 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine instruira les nouveaux dossiers de la MAEC API. Son cahier des charges évolue en lien avec la nouvelle PAC, en particulier la durée d'engagement qui s'établira à 1 an.

La Région Nouvelle-Aquitaine publiera un appel à projets MAEC API pendant le 1^{er} trimestre 2024.

La déclaration se fera en ligne sur l'outil d'instruction de la Région : Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

Dans l'attente de cet appel à projets, la Région communiquera sur les changements 2024 à travers des réunions, informations presse etc.

Une adresse générique est déjà disponible : maec@nouvelle-aquitaine.fr

A noter : les engagements de 2020 pour 5 ans continueront d'être suivis par les DDT(M) jusqu'à leur terme (15 mai 2025).

Merci à Mme FRADET, responsable de l'unité MAEC de Poitiers, pour ces informations



Retour sur les JVA 2023 : Information sur les PSIC

Nous allons vous proposer quelques résumés des interventions des dernières Journées Vétérinaires Apicoles qui se sont déroulées à Nantes du 18 au 20 Octobre 2023. Parmi les thèmes abordés, la mise en place des programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC) a fait l'objet de plusieurs présentations ; nous allons vous diffuser les principaux résumés dans nos prochaines notes d'info :

Les programmes sanitaires d'intérêt collectif PSIC : Volet réglementaire et perspectives de mise en place
Par Fayçal MEZIANI, Expert-Référent national « Apiculture, pathologie apicole » MASA-DGAL

La notion de programmes sanitaires d'intérêt collectifs (PSIC) est définie par l'article 201-10 du code rural et de la pêche maritime. Ces programmes peuvent être élaborés afin de favoriser la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires et mutualiser les coûts correspondants. Ils peuvent être à l'initiative, soit d'une personne morale représentant 70 % soit des détenteurs professionnels concernés par l'objet du programme soit des surfaces, des volumes ou du chiffre d'affaires de la production considérée sur la zone géographique d'application du programme ; soit de l'organisme à vocation sanitaire reconnu en application de l'article L. 201-9 compétent pour la région où se situe la zone géographique d'application du programme.

Par ailleurs, un PSIC est ouvert à tout détenteur, professionnel ou non, concerné par son objet. Les mesures qu'il prévoit sont financées, sans préjudice de l'attribution d'aides publiques, par les adhérents au programme, dans des conditions qu'il détermine.

Les PSIC peuvent, à la demande de la personne à l'initiative du programme, être reconnus par l'autorité administrative, dans des conditions définies par décret.

S'il est applicable à la majorité des détenteurs professionnels sur la zone géographique considérée, le PSIC peut, à la demande de la personne à l'initiative du programme, au regard de leur intérêt sanitaire et économique, être étendus sur tout ou partie de leur ressort géographique aux personnes mentionnées à l'article L. 201-2 par l'autorité administrative, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

Les représentants de la filière ont été invités à investir le sujet, ils ont déjà commencé à élaborer des projets de PSIC (loque américaine, Varroa...), les dispositions réglementaires d'application de ces programmes, en ce qui concerne leur reconnaissance et leur extension, sont en cours de finalisation au niveau national en vue de leur publication.

**Pour la section apicole FRGDS NA
Christelle et Marie**